

22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 15 mars 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 février 2021	25 février 2021
23	15	15+3		

Délibération n° 15032021.017 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 261

L'an deux mille vingt et un, le **lundi 15 mars** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marecennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAU, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Jean-Luc PROQUIN, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Rémi GROLAUD, Marc-Antoine LAMBERT, Sébastien SANTOLINI, Jean François MALTERRE, Véronique ZAMPARO.
Membres absents non représentés :
Jean-Pierre PARONNEAU et Patrick MORENNE quittant la séance respectivement à 20h30 et 20h55, n'ont pas pris part au vote, Sandrine GUIBERT, Fanny GRIMAUD. Isabelle DUMONT quittant à séance à 21h52 n'a pas pris part au vote.
Membres absents représentés :
Martine LLEU, Christèle ROBLIN, Marina BERVOETS.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le rucher communal est actuellement installé sur un terrain appartenant à M. et Mme Louis PELLETIER avec lesquels une convention a été établie et signée.

Pour des raisons personnelles, M. et Mme Louis PELLETIER sont désireux de vendre ce terrain, parcelle cadastrée section B n° 261 pour une surface de 1 290 m².

Madame Colette PARONNAUD, 4^{ème} adjointe en charge de ce dossier a rencontré M. et Mme PELLETIER et le prix d'acquisition de la parcelle proposé était de 1 000.00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que ce sujet a été abordé en séance du 18 janvier dernier et reporté, le prix d'acquisition ayant été jugé trop élevé.

Suite aux échanges avec M. et Mme PELLETIER, il est proposé un prix d'acquisition à 0.50 € le m², ce qui fait un prix total de 645 €.

Un acte établi sous la forme administrative peut être rédigé en ce sens.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Fixe** le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 261 pour une superficie de 1 290 m² à la somme de 645.00 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire établir et recevoir un acte passé sous la forme administrative et son 1^{er} adjoint à représenter la commune de Saint-Pierre-La-Noüe concernant l'acquisition de ladite parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 0315 -- 15032021.017 ----- -- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 19/03/2021

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 16 mars 2021.

Le Maire,

Walter GARCIA.

